

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt six novembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence
de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, CADOZ Corinne
Messieurs MARANT Christian, DELORME Daniel, ROUGET Nicolas, DETAIN Gérald,
HEITZMANN Fabrice, MONVAILLIER Frédéric, VINEL Hubert

Absents excusés :

Secrétaire de séance : CADOZ Corinne

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 11

ARTICLE 1 : Loi NOTre

1) Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Côte d'Or

Par courrier en date du 20 octobre 2015, Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or, a notifié à tous les Maires et Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Côte-d'Or, qu'il a établi.

Dans sa séance du 19 octobre, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a débattu de ce projet qui lui a été présenté par le Préfet

Il appartient maintenant, et ce avant le 20 décembre, aux Communautés et aux communes concernées de formuler un avis sur ce projet de schéma.
Monsieur le Préfet propose une fusion de la communauté de communes du pays de Nuits Saint Georges, celle du Sud Dijonnais et celle de Gevrey-Chambertin.

La lettre d'envoi du Préfet précise les quatre orientations qui ont prévalu lors de la construction de ce nouveau schéma :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants (sauf dérogations liées à la densité ou aux zones de montagne), sans que ce seuil puisse être inférieur à 5 000 habitants ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

- l'approfondissement de la coopération au sein des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;

- les délibérations portant création de communes nouvelles.

Si notre Communauté n'est pas concernée par le quatrième point, elle l'est par les trois premiers, mais pas dans le sens voulu par le projet :

- elle dépasse les 15 000 habitants et n'a pas l'obligation d'être modifiée,
- l'harmonisation des taux d'imposition risque d'augmenter la pression fiscale sur les habitants et les entreprises du Pays de Nuits-Saint-Georges

- Nuits-Saint-Georges, le Sud Dijonnais et Gevrey-Chambertin n'appartiennent pas aux mêmes structures, SCOT, Pays, etc. et une fusion entre ces communautés ne conduirait pas à une coopération au sein de pôles existants, mais à l'élaboration de nouvelles structures

Considérant que le Préfet est allé au-delà des dispositions de la Loi en proposant à la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges de fusionner avec deux autres alors qu'elle n'y est pas obligée ;

Considérant qu'aucune étude d'impact n'a été réalisée et que les quelques éléments fournis par les services de l'État ne permettent en aucune façon d'en réaliser une dans des délais aussi courts ;

Considérant que le projet, par la seule harmonisation des taux d'imposition d'abord puis par une harmonisation progressive des prix des différents produits serait coûteux à la fois pour les habitants et pour les entreprises du Pays de Nuits-Saint-Georges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 9 voix favorable et 2 contre

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de SDCI de Côte-d'Or proposé par Monsieur le Préfet le 20 octobre 2015 ;
- **PROPOSE** d'envisager d'accueillir, après une étude d'impact sérieuse et des délais suffisants « le Pays de Vergy » ainsi que les communes de Morey-Saint-Denis et Chambolle-Musigny qui sont dans le même bassin de vie que celui des communes du Pays de Nuits Saint Georges.

2) Création d'un syndicat unique pour la gestion de l'électricité

Le projet de Schéma Départemental élaboré par le Préfet risque d'impacter le SICECO puisque le Préfet préconise la création d'un syndicat électrique unique dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon.

Craignant sa dissolution le SICECO anticipe la décision à ce sujet en sollicitant les communes afin qu'elles demandent l'extension du périmètre du SICECO, demandant ainsi la dissolution du Syndicat de Plombières les Dijon.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas délibérer sur ce sujet.

ARTICLE 2 : Subvention 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une association s'est créée sur Flagey-Echezeaux. Cette association s'est fixé comme but de dynamiser la vie culturelle et sportive et de promouvoir les loisirs pour les habitants de Flagey-Echezeaux.

Monsieur le Maire souhaiterait aider cette nouvelle association et envisage le versement d'une subvention.

Il rappelle que les crédits votés sur le compte 65748 n'ont pas été utilisés en totalité afin d'attribuer des aides aux associations qui en feraient la demande en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention sur les crédits votés au compte 65748 au budget primitif 2015

- Comité Flageotin Détente Loisirs..... 500 €

ARTICLE 3 : Dissolution du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE (article 79).

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune peut:

- soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31/12/2015,
- d'informer par courrier les membres du CCAS,
- d'exercer directement cette compétence,
- de transférer les résultats, actifs et passifs le cas échéant, du CCAS dans celui de la commune lors de l'élaboration du budget 2016.

ARTICLE 4 : Budget

a) Point sur les finances

Le bilan provisoire du budget 2015 indique qu'il n'est pas nécessaire de prendre de décision modificative pour équilibrer cet exercice. Les dépenses ont été bien maîtrisées et les recettes sont pratiquement toutes encaissées.

b) Dépenses d'investissement 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans l'attente du vote du Budget primitif 2016 dans la limite de 25% des prévisions 2015 (par chapitre)

-

Monsieur le Maire liste les projets d'investissement pour 2016 :

- Aménagement et mise en sécurité de la route de Boncourt : pose de radars pédagogiques dans les deux sens de circulation, installation d'un plateau ralentisseur à l'entrée nord, création d'une chicane sur la sortie sud et traçage d'une ligne discontinue sur la partie médiane de la chaussée dans toute la traversée.
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux : en 2016 la rampe d'accès de l'église sera réalisée. Les travaux de mise en accessibilité de la mairie auront lieu en 2017 avec l'installation de la salle de réunion du conseil municipal dans l'ancienne salle de classe, l'agrandissement du secrétariat et la création d'un bureau pour M le Maire
- Construction de l'atelier municipal dans le préau de l'ancienne école de la rue Basse.

ARTICLE 5 : Fêtes et cérémonies

Le spectacle de Noël aura lieu le 12 décembre prochain
Les paniers des Anciens seront distribués le 20 décembre au matin.
Les vœux du Maire sont prévus pour le 08 janvier à 19 heures

ARTICLE 6 : Questions diverses

a) Affouages 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des têtes de chênes seront disponibles cette année pour les affouagistes.

Il propose d'instaurer un prix d'affouage par têtes de chênes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** la taxe d'affouage à 15 euros par tête de chêne
- **DIT** que ce tarif sera applicable pour la campagne d'affouage 2015/2016

b) Planning des élections régionales

	06 décembre 2015	13 décembre 2015
De 8 h à 10 h 30	Jean-François COLLARDOT Frédéric MONVAILLIER	Jean-François COLLARDOT Frédéric MONVAILLIER
De 10 h 30 à 13 h	Marie-Jeanne KEMPF Hubert VINEL	Marie-Jeanne KEMPF Christian MARANT
De 13 h à 15 h 30	Béatrice POME Daniel DELORME	Béatrice POME Fabrice HEITZMANN
De 15 h 30 à 18 h	Nicolas ROUGET Christian MARANT	Gérald DETAIN Corinne CADOZ